

## Calendrier du projet de Musée

### 1<sup>ère</sup> phase

Sur la base du résultat du concours, la 1<sup>ère</sup> phase se termine avec l'élaboration du projet de plan d'affectation cantonal (PAC), son adaptation aux déterminations des différents services du canton de Vaud, de la ville de Lausanne, ainsi qu'à celles de la municipalité de Lausanne; puis sa mise à l'enquête publique début 2007.

### 2<sup>ème</sup> phase

Au printemps 2007, le Conseil d'Etat devrait soumettre à la Commission des finances du Grand Conseil une demande d'octroi d'un second crédit d'étude, destiné à financer la mise au point des aménagements, du périmètre élargi du musée et du projet définitif, ainsi qu'un devis général détaillé des coûts de réalisation et d'exploitation. Ce crédit devrait être cofinancé par les divers partenaires du projet.

### 3<sup>ème</sup> phase

Au deuxième semestre 2008, une demande de crédit d'ouvrage (EMPD) sera soumise au Grand Conseil pour la part correspondant à l'Etat de Vaud, en vue de l'ouverture du chantier en automne 2009. La préparation muséologique pourra commencer début 2011, et l'inauguration du nouveau Musée des beaux-arts pourra prendre place début 2012.

DFJ/SERAC - février 2007  
n° CADEV 9092

## Calendrier du projet de Musée

### La «fenêtre sur le lac» sera-t-elle préservée ?

Les projections d'implantation du bâtiment du Musée sont fondées sur la nécessité de ménager, voire d'améliorer «la fenêtre sur le lac».

### Que deviendront les activités sur la place ?

La ville de Lausanne a manifesté l'intention de maintenir les activités actuelles qui se déroulent sur la place Bellerive et de pouvoir en accueillir d'autres encore au fil des années, en fonction de son potentiel et de l'offre.

Ce qui fait la valeur de la place Bellerive, ce sont ses 18'000 m<sup>2</sup> de vide sur une surface plane d'un seul tenant, cette surface permettant potentiellement d'accueillir une multitude d'activités éphémères mais d'importance pour toute la région (c'est grâce à cela qu'ont été accueillis le Tour de France et le Gigathlon, par exemple), puisqu'il n'y a pas d'autres espaces de cette capacité avant Genève.

### Que deviendra l'accueil des cirques ?

La question est prise en charge par une commission de la ville de Lausanne. En tout état de cause, les activités de cirque seront maintenues sur la place de Bellerive; une petite partie des roulottes sera déplacée, mais restera à proximité immédiate.

### Que deviendra le Luna Park ?

Le traditionnel Luna Park continuera d'occuper la place de Bellerive durant 8 semaines au printemps de chaque année. Le Canton de Vaud est chargé de trouver un site adéquat pour accueillir les caravanes des forains durant cette période en collaboration avec la Commune de Lausanne.

### Que deviendra le cinéma en plein air ?

Le cinéma «Open Air», qui se déroule chaque été à Bellerive occupe entièrement le terrain où est prévue la construction du Musée. La ville de Lausanne tient à ce que cette activité ne soit pas supprimée. Son exploitation sera déplacée à Vidy, sur l'Esplanade des Cantons, appelée aussi «Les Pyramides». Le projet actuel prévoit de disposer l'estrade - amovible - des spectateurs en appui sur les Pyramides et l'écran en arrière du quai. Figurent à l'inventaire des monuments historiques, l'intégrité de ces Pyramides sera cependant sauvegardée.

### Le site sera-t-il interdit aux promeneurs ?

La promenade au bord du lac restera accessible au public comme aux animaux de compagnie, de même que l'ensemble de l'espace laissé libre.

### Y aura-t-il des nuisances pour les riverains ?

Un Musée des beaux-arts constitue une activité particulièrement calme et n'apporte aucune nuisance directe au voisinage. Les normes en la matière seront de toute façon appliquées.

Les facilités d'accès par les transports publics et le nombre de places de stationnement actuellement disponibles à proximité font qu'aucun parking supplémentaire ne sera nécessaire.

## Riverains et usagers



## nouveau Musée des beaux-arts

## Plan d'affectation cantonal (PAC)



Département de la formation et de la jeunesse

## Un lieu idéal

Le site de Bellerive a été retenu pour sa parfaite adéquation au projet de construction du nouveau Musée des beaux-arts. Le cadre exceptionnel au bord du lac Léman, au cœur d'une zone vouée aux loisirs et à vocation culturelle, permet la construction d'un bâtiment répondant aux normes actuelles en matière de conservation comme d'exposition des œuvres d'art et offrant une dimension suffisante pour couvrir les besoins actuels puis futurs sans excès.

L'aménagement du site respectera l'environnement et contribuera, en ouvrant une nouvelle fenêtre sur le lac, à la mise en valeur de ses rives; il enrichira par ailleurs l'offre culturelle de la zone.

## La procédure de choix

En 1991, le Conseil d'Etat a pris position en faveur d'un transfert du Musée cantonal des beaux-arts hors du Palais de Rumine. En 1998, tenant compte d'une proposition de transformation du bâtiment du Crédit Foncier Vaudois de la place Chauderon en un Musée, ainsi que de promesses de dons et de dépôts de collections, le Conseil d'Etat a constitué une commission extraparlamentaire comprenant quinze membres représentant les musées, les collectionneurs, l'économie privée, le tourisme, le canton de Vaud et la ville de Lausanne.

Le mandat de la commission était d'examiner toutes les solutions possibles pour le nouveau Musée. La commission ayant entamé ses travaux en 1999, elle a remis en mars 2000 son rapport où elle formulait la recommandation du site de Bellerive. En 2002, le Département des institutions et des relations extérieures procédait à un réexamen des scénarios possibles, dont le résultat corroborait le choix du site de Bellerive.

## Les avantages de Bellerive

Le Musée des beaux-arts a une vocation et une destination cantonales, voire nationales. Les critères de sélection pour sa nouvelle implantation se sont donc fondés sur la multiplicité et la facilité des accès, l'importance et la densité des équipements, ainsi que les bassins de population. Les divers examens ont permis de relever les points suivants :

- mise en valeur d'une parcelle inoccupée en-dehors de quelques activités saisonnières
- renforcement de l'offre de loisirs et de culture aux côtés notamment du Théâtre de Vidy, du Musée de l'Elysée et du Musée olympique
- création d'une continuité entre les sites d'Ouchy et de Vidy, renforcée par des cheminements piétonniers aisés et agréables
- commerces, infrastructures d'accueil et d'hébergement de toute nature à proximité
- le site d'Ouchy-Bellerive est aisément accessible par tous les moyens de transport
- Lausanne est le centre d'une agglomération représentant près du tiers de la population totale du canton
- aucun autre site, ailleurs dans le canton, ne comporte autant de facilités.

De plus, du fait des diverses étapes de comblement, les rives de Bellerive n'ont à l'heure actuelle plus rien de commun avec les grèves naturelles, la campagne, les pâturages, les vergers et les vignes d'antan. La démarche du concours consistait à requalifier le lieu par un aménagement valorisant, apportant une forte valeur ajoutée à l'ensemble Ouchy-Bellerive. Le projet lauréat présente un bâtiment compact, qui limite son emprise au sol, dégageant ainsi un large espace réservé à l'aménagement d'un parc public.

## Le choix du site

## Qu'est-ce qu'un PAC ?

Un PAC est un plan d'affectation cantonale défini par la Loi sur l'aménagement du territoire. Assimilable aux plans partiels d'affectation que la ville de Lausanne fait pour ses quartiers, il fixe les règles applicables aux constructions et aux aménagements des espaces libres. Un plan d'affectation cantonale se justifie au sens de la loi notamment pour des tâches, des entreprises ou des constructions intéressant l'ensemble ou une partie importante du Canton.

Un PAC s'accompagne d'un rapport indiquant comment le projet s'inscrit dans son contexte selon les critères suivants : transports et circulation, bruit et pollution de l'air, protection des milieux naturels, archéologie et géologie, pollution des sols et sites contaminés, site et paysage, aménagement local, protection des eaux souterraines et superficielles, sécurité en tant qu'établissement accueillant du public.

## Qui est l'aménagiste, et quel est son rôle ?

Avec le décret du 19 novembre 2002 « visant à financer les études préliminaires pour le nouveau Musée », le Conseil d'Etat a chargé le Département des infrastructures d'établir le plan d'affectation cantonale légalisant les terrains choisis. Un groupe d'experts composé de représentants de la ville et du canton a dès lors évalué les dossiers de candidature des aménagistes. Il a entendu tous les candidats, et examiné leurs propositions à la lumière des critères énoncés dans le cahier des charges. Au terme de cette procédure, c'est le bureau Urbaplan, de Lausanne, qui a été choisi.

Si l'aménagiste conçoit le projet général d'utilisation du site, le projet de bâtiment est conçu par des architectes au terme d'un concours. L'aménagiste collecte toutes les contraintes qui s'appliquent au site et propose les marges de manœuvre à laisser aux architectes dans le cadre du concours : disposition des accès pour

les véhicules, accès et parcours piétonniers, emprise et nature des espaces à laisser libres, positions envisageables pour la construction.

## Procédure d'adoption

Dès lors que le PAC est finalisé, il est soumis à une procédure d'enquête publique, au cours de laquelle chacun peut prendre connaissance du projet et formuler remarques ou oppositions.

À l'issue de la procédure de mise à l'enquête, le dossier est renvoyé par la municipalité de Lausanne au Service d'aménagement du territoire, qui dépend du Département des institutions et des relations extérieures. C'est ce dernier qui a la compétence d'approuver le PAC. Des recours peuvent toutefois être déposés contre cette décision.

## Financement

D'un montant de 1'050'000.- francs, le premier crédit d'étude voté en 2002 a permis de financer la programmation, le PAC et le concours d'architecture. Ce crédit d'étude était financé à raison de 500'000 francs par la Fondation pour le nouveau Musée des beaux-arts, 500'000 francs par le canton de Vaud, et 50'000 francs par la commune de Lausanne.